

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE
COPY

119

N°

ORIGINAL: ANGLAIS
17 avril 1957

NATO DIFFUSION RESTREINTE
DOCUMENT
C-M(57)65

RAPPORT SUR LES REFUGIES HONGROIS

Note du Président du Comité Politique

Le Comité Politique soumet ci-joint son rapport, conformément à la demande du Conseil(1). On notera qu'à l'exception du Chapitre V (Conclusions), cette étude constitue un rappel des faits et se fonde sur les statistiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, en date du 11 mars 1957.

(Signé) A. CASARDI

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

(1) C-R(57)7, Point VIII

NATO DIFFUSION RESTREINTE

RAPPORT SUR LES REFUGIES HONGROIS

SOMMAIRE

<u>Point</u>	<u>Objet</u>	<u>Page No.</u>
I.	Introduction	3
II.	Réfugiés hongrois en -	
	(a) Yougoslavie	4
	(b) Autriche	7
III.	Nombre de Hongrois réfugiés dans d'autres pays que l'Autriche et la Yougoslavie	9
IV.	Action internationale	16
V.	Conclusion	18
Annexe.	Admissibilité des réfugiés hongrois	21

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

I. INTRODUCTION

Au 11 mars 1957, 18.601 réfugiés hongrois avaient pénétré en Yougoslavie et 173.617 avaient pénétré en Autriche, ce qui porte à 192.218 le nombre total des personnes qui ont fui la Hongrie depuis le début de la révolte, le 23 octobre.

2. Au 11 mars, moins de 400 des réfugiés hongrois en Yougoslavie avaient été réinstallés. A l'heure actuelle, il reste 53.000 à 54.000 réfugiés hongrois en Autriche et plus de 16.000 en Yougoslavie, et les Gouvernements autrichien et yougoslave ne peuvent à eux seuls prendre soin de ces réfugiés, les entretenir et leur fournir les secours immédiats dont ils ont besoin(1).

Depuis la fermeture de la frontière hongroise en février, le nombre des réfugiés pénétrant chaque jour dans les deux pays a beaucoup diminué (10 par jour environ en Autriche et de 20 à 30 en Yougoslavie à la mi-mars). Il semble toutefois improbable que tous les réfugiés hongrois d'Autriche et de Yougoslavie puissent être réinstallés ailleurs. Dans une déclaration publiée le 12 mars 1957, l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) estimait qu'à la fin de 1957 il resterait en Autriche et en Yougoslavie environ 20.000 et 14.000 réfugiés hongrois respectivement, dont il faudrait assurer le logement et la subsistance.

3. Ces estimations sont corroborées par le Comité Intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) ; bien entendu, elles pourraient être modifiées par un accroissement du nombre des réfugiés hongrois entrant dans ces deux pays, ou du rythme de la réinstallation à l'étranger, notamment en ce qui concerne la Yougoslavie.

4. En dépit d'une aide financière considérable accordée par les gouvernements et de source privée, les gouvernements autrichien et yougoslave ont jusqu'à présent supporté une part excessive de cette charge. A la fin de janvier, le Ministre autrichien de l'Intérieur estimait que son gouvernement avait assumé 40 % des dépenses encourues par les réfugiés hongrois en Autriche. A la même époque, le Gouvernement yougoslave avait dépense une somme équivalant à 1 million de dollars et depuis cette époque de nouveaux réfugiés hongrois, dont le nombre atteint presque 5.000, ont cherché asile en Yougoslavie.

5. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés estime que d'après le nombre des réfugiés hongrois se trouvant en Yougoslavie au début de mars, et en supposant que ce nombre sera de 15.000 en moyenne depuis fin mars jusqu'au 30 juin 1957, et de 14.000 pour le reste de l'année, il faudra encore 8 millions de dollars environ pour accueillir ces réfugiés, en prendre soin et assurer leur subsistance jusqu'à la fin de 1957.

6. En appliquant le même critère à l'Autriche (en supposant que le nombre des réfugiés hongrois dans ce pays s'élèvera à 47.000 entre mars et fin juin, et à 25.000 environ jusqu'à la fin de l'année) les crédits nécessaires jusqu'à la fin de 1957 s'élèveraient à 15.250.000 dollars environ.

(1) Le nombre des réfugiés qui ont été rapatriés en Hongrie et le nombre de ceux qui désirent demeurer en Yougoslavie et en Autriche sont indiqués au Chapitre 2.

7. L'estimation du total général des crédits encore nécessaires pour prendre soin des réfugiés hongrois et assurer leur subsistance en Autriche et en Yougoslavie pour l'ensemble de 1957 s'élève donc à 23.250.000 dollars. Ces crédits pourraient être réduits si la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était en mesure de continuer à assumer les frais relatifs à la protection sociale et à l'entretien des réfugiés, tant en Autriche qu'en Yougoslavie, jusqu'à la fin de 1957.

8. Il ressort des statistiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qu'au 11 mars 1957 120 à 122 réfugiés hongrois avaient quitté ou étaient sur le point de quitter l'Autriche pour se réinstaller à l'étranger, et qu'il en était de même pour 374 des réfugiés qui se trouvaient en Yougoslavie.

9. Sur ce nombre, 106.400 réfugiés étaient accueillis par les pays membres de l'OTAN, 53.734 par les deux membres nord-américains et 52.606 par les membres européens.

10. Toutefois, plusieurs milliers de réfugiés d'Europe occidentale désirent émigrer outre-mer : d'ailleurs, certains pays européens de l'OTAN n'ont été en mesure de leur donner asile que temporairement. La plupart des pays européens ne peuvent accepter de nouveaux réfugiés hongrois si plusieurs milliers des réfugiés qui s'y trouvent actuellement ne sont pas en mesure d'émigrer outre-mer. Les pays d'outre-mer ont de plus en plus tendance à considérer l'Europe occidentale comme une zone de refuge immédiat ; si cette tendance se poursuit, les charges seraient allégées non seulement pour l'Autriche (et éventuellement la Yougoslavie), mais aussi pour tous les pays d'Europe occidentale.

CHAPITRE II

Réfugiés hongrois en Yougoslavie et en Autriche

(a) Yougoslavie

Les chiffres donnés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne les réfugiés hongrois se trouvant en Yougoslavie au 11 mars 1957 sont les suivants :

Nombre total des Hongrois arrivés en Yougoslavie :	18.601
Nombre total des rapatriés :	1.411
Nombre total des réfugiés réinstallés en Yougoslavie :	401
Nombre total des réfugiés réinstallés à l'étranger :	374
Nombre total des réfugiés se trouvant encore dans les camps :	16.415

2. L'afflux des réfugiés en Yougoslavie a été modéré jusqu'à la deuxième quinzaine de décembre, au cours de laquelle il a brusquement augmenté pour atteindre un plafond de plus de 4.000 réfugiés au cours de la dernière semaine de janvier. A la mi-mars, la moyenne journalière était de 20 à 30, soit deux fois plus environ que le nombre des réfugiés pénétrant en Autriche. Ce fait peut être attribué aux conditions de terrain plus favorables de la frontière sud, dont une certaine partie traverse un pays boisé et montagneux.

3. Logement, soins et entretien

Les réfugiés sont actuellement cantonnés dans 36 centres environ, dont la plupart ne sont pas loin de la frontière hongroise, et en règle générale à l'est du Danube. D'autres réfugiés résident dans des hôtels de la côte et dans des centres touristiques de Croatie et de Slovénie. Il s'agit strictement de logements d'urgence, et ces centres doivent être évacués à la mi-avril, pour en permettre la reconversion en vue de la saison touristique. De ce fait, et en raison du surpeuplement de beaucoup de centres de la Yougoslavie septentrionale, il se pose un grave problème de logement. Les autorités yougoslaves estiment que la capacité de réception des centres actuels ne dépasse pas 10.000 réfugiés. S'il doit en rester davantage en 1957, deux nouveaux camps, au moins, devront être construits, pour un coût évalué à un peu plus de 4 millions de dollars.

4. Le Gouvernement Yougoslave a assumé la totalité des frais initiaux afférents aux réfugiés, abstraction faite de 50.000 dollars versés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à la Croix-Rouge yougoslave. La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge espère être en mesure d'assumer la protection sociale et l'entretien de 10.000 réfugiés environ en Yougoslavie jusqu'au 30 juin 1957. Peut-être sera-t-elle en mesure d'étendre la portée de ces services à la totalité des réfugiés hongrois en Yougoslavie. Le coût de l'assistance fournie par la Croix-Rouge à 10.000 réfugiés, de mi-mars à la fin juin, est évalué à \$ 633.000. La Ligue opérera par l'intermédiaire de la Croix-Rouge yougoslave.

5. Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés

A la demande du Gouvernement Yougoslave, un bureau provisoire du Haut Commissaire a été établi à Belgrade le 11 février 1957. Aucun autre organisme n'opère de façon autonome en Yougoslavie; toutefois les représentants du Comité Intergouvernemental pour les migrations européennes, ainsi que ceux de 12 organisations privées environ, sont autorisés à travailler sous le contrôle du représentant du Haut Commissaire à Belgrade.

6. Rapatriment

1.411 Hongrois ont demandé à être rapatriés, soit environ 7,5 % du nombre total des réfugiés en Yougoslavie. Des missions hongroises de rapatriement ont opéré en Yougoslavie en décembre et en février. Ces missions ne se sont rendues que dans les centres abritant des réfugiés qui avaient exprimé le désir de retourner en Hongrie. Un représentant du Haut Commissaire assistait à tous les entretiens, et il a questionné individuellement chaque réfugié demandant à être rapatrié. Parmi le premier contingent de 100 réfugiés rapatriés en décembre, nombreux étaient ceux qui étaient venus en Yougoslavie à la recherche d'un enfant ou d'un parent. Le nombre relativement élevé des personnes rapatriées en février est peut-être imputable au surpeuplement des camps et au fait que jusqu'à présent les possibilités d'émigration hors de Yougoslavie ont été limitées.

7. Réinstallation

On pense que plus de 90 % des réfugiés hongrois désirent quitter la Yougoslavie pour s'établir outre-mer ou dans d'autres pays européens. Il est peu probable que plus de 1.000 d'entre eux puissent être réinstallés en Yougoslavie. A défaut de renseignements complets sur les désirs de ces réfugiés (les Yougoslaves procèdent actuellement à un recensement, et les associations privées commencent également à constituer des dossiers) le recensement effectué le 15 janvier 1957 auprès des 937 réfugiés du camp de Gérovo donne une idée des préférences de ces réfugiés pour certains pays:

<u>Pays de</u> <u>réinstallation</u>	<u>Nombre de</u> <u>réfugiés recensés</u>	<u>Pourcentage</u>
1. <u>Outre-mer</u>		
Etats-Unis d'Amérique	239	25,5
Canada	126	13,5
Australie	122	13,0
Brsil	17	1,8
Argentine	10	1,1
Uruguay	6	0,6
Vénézuéla	4	0,4
Chili	1	0,1
<u>Total partiel</u>	<u>525</u>	<u>56,0</u>
2. <u>Europe</u>		
Italie	166	17,8
France	141	15,1
République Fédérale d'Allemagne	49	5,2
Autriche	27	2,9
Suède	16	1,7
Grèce	6	0,6
Royaume-Uni	4	0,4
Suisse	3	0,3
<u>Total partiel</u>	<u>412</u>	<u>44,0</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>937</u>	<u>100,0</u>

8. Les réponses ci-après ont été données par les divers gouvernements aux demandes que leur avait adressées le Haut-Commissaire:

- (i) La France est disposée à recevoir tout réfugié hongrois résidant en Yougoslavie qui exprime formellement le désir de s'établir définitivement en France. 200 réfugiés environ ont fait une demande dans ce sens.
- (ii) L'Allemagne occidentale est disposée à accepter l'établissement permanent sur son territoire de réfugiés hongrois d'origine ethnique germanique ayant en Allemagne de proches parents acceptant de s'en porter garants.
- (iii) L'Italie offre temporairement asile à 60 Hongrois.
- (iv) La Suisse accepte 100 réfugiés pour réinstallation définitive.
- (v) La Norvège a choisi de 200 à 260 réfugiés.
- (vi) La Suède en a choisi 400.

9. Dans la mesure où des recensements partiels permettent d'en juger, 80% environ des réfugiés se trouvant en Yougoslavie appartiennent à la population active, la proportion de femmes sans profession étant de 10% environ. Plus de la moitié de la population active est constituée par des ouvriers d'usine, le reste se répartissant également entre étudiants, fonctionnaires, professions libérales, agriculteurs et ouvriers agricoles. Parmi les adultes, les hommes sont en majorité écrasante.

10. Résumé

Les réfugiés coûtent à la Yougoslavie quelque 30.000 dollars par jour. Comme le signale l'introduction au présent rapport, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés estime que 8 millions de dollars environ sont encore nécessaires pour couvrir les frais afférents aux réfugiés hongrois qui demeureront probablement en Yougoslavie pendant l'année 1957. En principe, les réfugiés résidant en Yougoslavie pourraient se réinstaller en France, mais la plupart d'entre eux désirent traverser l'océan.

11. En mettant de côté le problème financier de l'entretien et du logement, les réfugiés hongrois posent au Gouvernement yougoslave un grave problème politique, tant au point de vue intérieur qu'en politique étrangère, vis-à-vis de ses voisins communistes et de l'Union Soviétique. Le Gouvernement yougoslave, qui a fait de son mieux dans des conditions difficiles, a annoncé qu'il continuera à donner asile aux réfugiés et à aider tous ceux qui désirent s'établir en Yougoslavie. Toutefois, une aide internationale est nécessaire et urgente pour permettre la réinstallation de la grande majorité des réfugiés hongrois de Yougoslavie, qui désirent émigrer, et pour répondre aux besoins des autres tant qu'ils resteront en Yougoslavie.

(b) Autriche

12. Les chiffres communiqués par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne les réfugiés hongrois se trouvant en Autriche au 11 mars 1957 sont les suivants:

Nombre total des arrivées	173.617
Partis à l'étranger	119.309 ⁺
Rapatriés d'Autriche	3.571
Total approximatif des réfugiés restant en Autriche	50.737

13. Avant l'insurrection d'octobre, 66 Hongrois en moyenne s'échappaient chaque mois en Autriche, où il subsiste environ 114.000 réfugiés du temps de guerre (dont 20.000 se trouvaient dans des camps en octobre). Après le 5 novembre, date du retour de l'armée rouge à Budapest, l'afflux des réfugiés hongrois a rapidement augmenté. En une semaine, en novembre, plus de 46.000 réfugiés sont entrés en Autriche. Dans la première quinzaine de janvier, 800 réfugiés environ sont encore arrivés, mais la cadence a diminué, depuis cette date, et à la mi-mars, elle était de 10 à 15 réfugiés en moyenne par jour.

⁺ 120.122 sont partis d'Autriche, mais 813 d'entre eux traversaient l'Autriche en provenance d'autres pays, au cours de leur rapatriement en Hongrie.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

M(57)65

14. Afin d'atténuer l'encombrement au plus fort de l'exode en novembre, le Comité Intergouvernemental pour les migrations européennes et les organismes privés ont accepté toutes les offres de visas qu'elles ont reçues et ont envoyé les réfugiés à l'étranger aussi rapidement que possible, généralement sans procéder à une sélection appropriée. Ce déplacement hâtif mais nécessaire a provoqué des déceptions chez les réfugiés et une certaine irritation dans les pays d'accueil. Bon nombre de réfugiés se sont trouvés dans des pays où, toute réflexion faite, ils ne désiraient pas s'établir ; d'autres pensaient qu'ils pourraient rejoindre des pays outre-mer. Pendant un certain temps, les départs d'Autriche se sont ralentis, car les réfugiés craignaient, en partant, de perdre toute chance de réinstallation.

15. Logement, soins et entretien

L'absence en Autriche de grands centres d'hébergement explique la variété des dispositions prises pour prendre soin des réfugiés et assurer leur subsistance. Certains réfugiés sont logés dans des camps fédéraux, d'autres dans des camps ou centres provinciaux ; 10.000 environ habitent dans des familles, et quelque 10.000 habitent en dehors des camps, mais ont été pris en charge par des organismes privés. 40.000 environ vivent dans des camps de la Croix-Rouge ; cette concentration facilite grandement la réinstallation à l'étranger.

16. Pour les autorités autrichiennes, ces frais, selon le type de logement, varient entre 1 dollar et 1,35 dollar par jour par réfugié dans les centres gouvernementaux et à 0,53 dollar dans les camps de la Croix-Rouge.

17. Comme on l'a vu dans l'introduction, les crédits encore nécessaires pour prendre soin des réfugiés hongrois et assurer leur subsistance en Autriche en 1957 sont évalués à 15,25 millions de dollars. En outre, contrairement à ce qui se passe en Yougoslavie, plusieurs milliers de réfugiés désirent rester en Autriche, et d'importants crédits supplémentaires seront nécessaires pour leur réinstallation définitive dans ce pays.

18. Rapatriment

Une mission hongroise de rapatriement opère en Autriche ; plus de 4.000 Hongrois ont demandé à être rapatriés ; il s'agit en général de personnes qui ont traversé la frontière sans motifs politiques. Les entrevues ont maintenant lieu au Ministère de l'Intérieur, à Vienne, en présence d'un fonctionnaire de ce Ministère et d'un représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Seuls sont interrogés les réfugiés qui demandent à voir la mission hongroise.

19. Réinstallation

La cadence actuelle des mouvements en provenance d'Autriche semble assez satisfaisante. Si elle se maintient, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes calcule que 30.000 Hongrois environ demeureront en Autriche après juin 1957, à condition toutefois qu'il n'y ait aucun nouvel afflux de réfugiés en provenance de Hongrie. Le gouvernement autrichien a fait savoir qu'il serait disposé en principe à faciliter l'installation en Autriche de 30.000 réfugiés hongrois au maximum qui, ou bien ne désireraient pas quitter le pays, ou bien n'auraient aucune chance d'être réinstallés outre-mer.

20. Résumé

Dans l'immédiat, il s'agit d'occuper les réfugiés, tant ceux qui attendent d'être transférés outre-mer que ceux qui désirent demeurer en Autriche. Dans leur grande majorité, ces réfugiés sont jeunes, actifs et endurcis. Les organismes bénévoles s'efforcent de leur donner une formation professionnelle, mais l'écart entre l'offre et la demande reste énorme.

21. Les principaux objectifs à long terme, en ce qui concerne les 30.000 réfugiés qui demeureront éventuellement en Autriche, consistent à les loger et à leur donner une formation qui leur permette de prendre leur place dans la vie du pays. Un séjour prolongé dans les camps de réfugiés aurait des effets désastreux sur ces personnes énergiques.

22. Le gouvernement autrichien a été extrêmement généreux. Il a ouvert ses frontières à tout Hongrois en quête de refuge. Ce fut un effort remarquable pour un petit pays, placé en outre dans une situation internationale délicate. Un soutien international de longue durée sera indispensable pour résoudre le problème de la réinstallation des Hongrois à l'étranger et pour aider l'Autriche à assimiler les milliers de réfugiés qu'elle s'est offerte à accueillir d'une façon permanente.

CHAPITRE III

Nombre de Hongrois réfugiés dans d'autres pays
que l'Autriche et la Yougoslavie

Il ressort des statistiques publiées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qu'au 11 mars 1957 120.122 réfugiés hongrois ont quitté l'Autriche pour se réinstaller à l'étranger. Le nombre des réfugiés qui ont quitté ou doivent quitter sous peu la Yougoslavie pour se réinstaller ailleurs est d'environ 974.

2. On trouvera ci-après le nombre des réfugiés hongrois en provenance d'Autriche qui ont été accueillis par (a) chacun des pays membres de l'OTAN, (b) par d'autres pays. Les dons et offres d'assistance reçus par l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes jusqu'au 11 mars 1957 sont indiqués sous chaque pays. Sauf mention contraire, les chiffres relatifs aux réfugiés et aux dons sont extraits des rapports publiés par l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés. Ces chiffres n'englobent pas les dons reçus par les organismes privés ni dans la plupart des cas, les dons accordés par les gouvernements à la Croix-Rouge au titre de l'aide économique ou autre accordée aux réfugiés hongrois. Il n'a pas non plus été possible de donner des chiffres sur les dépenses élevées encourues par chaque gouvernement sur son propre territoire pour le logement et la réinstallation des réfugiés.

3. Pays de l'OTAN

Belgique

Il y a 3.150 réfugiés hongrois en Belgique. Le nombre des réfugiés accueillis à l'origine était de 3.000.

-M(57)65Canada

Le gouvernement du Canada n'a pas fixé de limite au nombre des réfugiés hongrois. Il y en a 13.794 au Canada. Les missions de sélection canadiennes opèrent en Autriche, et les réfugiés hongrois ont la priorité en matière d'immigration. Le gouvernement du Canada a négocié des accords spéciaux avec la France et le Royaume-Uni, en vue d'admettre 3.000 et 5.000 réfugiés hongrois respectivement en provenance de ces pays. Des accords analogues avec d'autres pays européens sont à l'étude, et 2.000 réfugiés hongrois venus d'Autriche et en partance pour le Canada, sont hébergés aux Pays-Bas attendant d'être transférés outre-mer. Le gouvernement canadien, en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire Général des Nations Unies et le Haut-Commissaire en faveur des réfugiés hongrois (Appel des Nations-Unies) a donné 676.666 dollars.

Des crédits ont été versés à l'Autriche à l'intention des réfugiés qui ne sont pas dans des camps de la Croix-Rouge; la Croix-Rouge canadienne a également reçu des sommes destinées à venir en aide aux réfugiés qui sont dans des camps d'Europe occidentale, notamment ceux qui aux Pays-Bas attendent d'être transférés au Canada.

Danemark

Le Danemark a offert asile à 1.000 Hongrois; il en compte actuellement 1.105. 30.000 dollars ont été recueillis à la suite de l'Appel des Nations Unies, et 20.000 dollars ont été versés en 1956 au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

Le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes a appris que 674 de ces réfugiés désirent émigrer hors du Danemark, comme suit:

280 au Canada
260 aux Etats-Unis
184 dans d'autres pays

France

Le gouvernement français est disposé à accueillir tout réfugié en provenance d'Autriche ou de Yougoslavie qui exprime le désir de s'établir définitivement en France. Le nombre des réfugiés hongrois en France est de 8.965. La France a donné 100.000 dollars à l'Appel des Nations Unies et 54.143 en 1956 au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

On estime que 200 réfugiés environ se sont inscrits à l'Ambassade de France à Belgrade pour réinstallation permanente en France.

Selon le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, 4.500 réfugiés hongrois en France désirent émigrer comme suit:

50 en Australie
2.500 au Canada (les dispositions nécessaires ont été prises pour eux)
1.000 aux Etats-Unis
50 dans d'autres pays

République Fédérale d'Allemagne

Le Gouvernement fédéral n'a pas établi de limites au nombre de réfugiés qu'il est disposé à accueillir. Les autorités allemandes ont fait savoir à l'OTAN qu'il y a 15.000 réfugiés hongrois en Allemagne occidentale(1). D'après les statistiques publiées par l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, leur nombre était de 11.564 au 11 mars 1957. Le Gouvernement assume la totalité des dépenses relatives au transport des réfugiés au départ d'Autriche, et la mission allemande à Vienne s'occupe des formalités d'inscription et de transport. En 1956, l'Allemagne a donné 20.000 dollars au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

Le Gouvernement fédéral est disposé à accueillir de façon définitive les réfugiés hongrois d'origine ethnique germanique qui se trouvent actuellement en Yougoslavie et possèdent en Allemagne de proches parents qui acceptent de se porter garants pour eux.

Grèce

La Grèce n'a pas été en mesure de donner asile à des groupes de réfugiés hongrois. Le Gouvernement grec a fait don aux réfugiés se trouvant en Autriche de 30 tonnes de raisins secs évaluées à 10.000 dollars.

Islande

En décembre, 52 réfugiés hongrois ont été amenés en Islande. La Croix-Rouge islandaise a pris soin de ces réfugiés et assumé tous les frais de transport. Le gouvernement islandais est disposé à donner une suite favorable aux demandes émanant de réfugiés hongrois désireux de s'établir en Islande.

Italie

Le Gouvernement italien a offert un refuge temporaire à 4.000 réfugiés. Il y a 3.809 réfugiés hongrois en Italie. Le Gouvernement a donné 50.000 dollars au Comité intergouvernemental des émigrations européennes en 1956, et 25.000 dollars en 1957. L'Italie a également accepté de donner asile temporairement à 60 réfugiés environ en provenance de Yougoslavie.

D'après le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, un accord officieux aurait été conclu par l'Italie avec l'Australie et le Canada, qui admettraient respectivement 500 et 1.000 réfugiés hongrois en provenance d'Italie. 693 autres réfugiés se sont inscrits auprès du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes pour émigration aux Etats-Unis, et 100 environ se sont inscrits pour l'Amérique Latine.

Luxembourg

Le Grand-Duché a offert de donner asile à 300 Hongrois. 200 sont déjà arrivés. Le gouvernement a donné 5.000 dollars à l'Appel des Nations Unies, et 5.000 dollars au Comité intergouvernemental pour l'émigration européenne en 1956.

Pays-Bas

Les Pays-Bas ont offert d'accueillir 3.000 Hongrois, dont 2.958 sont déjà arrivés. En outre, le gouvernement néerlandais

(1) AC/119-WP/31

héberge temporairement 2.000 réfugiés hongrois, qui doivent être transférés au Canada.

Les Pays-Bas ont donné 15.000 dollars au Comité inter-gouvernemental pour les migrations européennes en 1956 et 25.000 dollars en 1957. Le Comité National néerlandais pour l'aide à la Hongrie a fait don de 19.231 dollars au Représentant à Vienne du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, aux fins l'assistance immédiate.

Norvège

Le Gouvernement n'a fixé aucune limite. A l'heure actuelle il y a un peu plus de 1.000 réfugiés hongrois en Norvège. Le gouvernement compte dépenser 139.997 dollars pour prendre soin des réfugiés hongrois en Norvège. Il compte accueillir un certain nombre de réfugiés tuberculeux ainsi que des infirmes ou des réfugiés dont l'accueil pose un problème particulièrement difficile. La Norvège a donné 41.999 dollars à l'Appel des Nations Unies et 27.999 dollars au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes pour 1956, et 21.000 dollars pour 1957.

La Norvège accepte d'accueillir 200 à 260 réfugiés en provenance de Yougoslavie.

Portugal

Le Gouvernement portugais a offert de donner asile temporairement à 5.000 - 7.000 enfants, qui seront peut-être accompagnés, dans certains cas, de leur mère. Au cours du mois de novembre 1956, les autorités portugaises ont envoyé par avion 13,5 tonnes de denrées alimentaires à Vienne; plus de \$ 10.000 ont été envoyés par les particuliers à la Croix-Rouge autrichienne.

Turquie

Le gouvernement a offert d'accueillir 500 Hongrois; 443 sont déjà dans le pays. Le Journal d'Istamboul Millet a recueilli 2.500 dollars qui seront utilisés par l'intermédiaire au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Royaume-Uni

A l'automne dernier, le gouvernement n'a fixé aucune limite au nombre des Hongrois autorisés à pénétrer en Grande-Bretagne. Il y a actuellement 19.299 réfugiés hongrois au Royaume-Uni. Les réfugiés sont toujours reçus en vertu des dispositions par lesquelles le Royaume-Uni s'est engagé à accueillir 5.000 réfugiés en provenance d'Autriche, qui remplaceront ceux dont le gouvernement canadien assurera le transfert de Grande-Bretagne au Canada. Le Gouvernement britannique ne s'estime pas en mesure de garantir qu'il pourra accueillir d'autres Hongrois, une fois remplacés les 5.000 réfugiés destinés au Canada. Toutefois, un nombre considérable de réfugiés qui se trouvent au Royaume-Uni désirent être transférés dans des pays d'Outre-mer, et si ces pays sont en mesure de les accueillir le gouvernement britannique serait disposé à envisager le transfert d'Autriche en Grande-Bretagne d'un nombre de réfugiés équivalent.

Le gouvernement britannique a donné en 1957 42.005 dollars à l'Appel des Nations Unies et 112.014 dollars au Comité intergouvernemental des migrations européennes; il assume également

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

les frais de transport jusqu'au Royaume-Uni des 4.500 Hongrois en provenance d'Autriche dont le voyage n'a pas été pris en charge par le Comité intergouvernemental.

Le gouvernement dépense 230.000 livres environ pour la réinstallation des réfugiés en Grande-Bretagne.

En outre, la Grande-Bretagne a versé au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 175.931 dollars de source privée pour les réfugiés hongrois. Ces sommes ont été recueillies par le Fonds du Lord-Maire, l'Association britannique pour les Nations Unies, et plusieurs autres organismes.

Etats-Unis

Les Etats-Unis ont offert d'accueillir 30.000 réfugiés hongrois; ce contingent sera atteint à la fin de mars 1957. 6.200 environ de ces réfugiés sont acceptés en tant que résidents permanents dans le cadre de la loi sur la réinstallation des réfugiés; les autres sont admis à titre temporaire en attendant le vote d'une loi autorisant leur admission permanente.

Le Gouvernement a versé en 1956 5 millions de dollars à l'Appel des Nations Unies, ainsi que 368.374 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes.

En 1957, les Etats-Unis verseront 75 dollars par réfugié pour un contingent maximum de 35.450 réfugiés transférés outre-mer par le Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes, ainsi que 125 dollars supplémentaires par réfugié pour couvrir les nouveaux frais de réinstallation de 20.450 réfugiés au maximum, qui seront désignés par le Programme des Etats-Unis pour l'aide aux réfugiés.

4. Autres pays

(1) Europe:

Irlande

La République d'Irlande a offert d'accueillir 1.000 Hongrois; il en est arrivé 541.

Espagne

Le Gouvernement a offert d'accueillir un nombre non précisé de mères et d'enfants, et de donner asile temporairement à un nombre indéterminé de réfugiés en transit vers l'Amérique latine. L'Espagne a versé 10.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes pour 1957.

Suède

Le Gouvernement suédois a offert d'accueillir 5.000 Hongrois environ, y compris 60 réfugiés tuberculeux. 4.151 Hongrois sont arrivés. Le Gouvernement a versé 96.830 dollars à l'Appel des Nations Unies.

La Suède a choisi 400 réfugiés hongrois en provenance de Yougoslavie.

Suisse

Le Gouvernement Fédéral a accepté d'accueillir 10.000 Hongrois; le nombre des réfugiés hongrois se trouvant actuellement dans

Le pays est légèrement supérieur. Le Gouvernement est disposé à leur offrir à tous le droit de résider en permanence en Suisse; toutefois, selon le Comité Intergouvernemental, 3.000 réfugiés environ désirent émigrer dans les pays suivants:

- 1.500 en Australie
- 400 au Canada
- 1.200 aux Etats-Unis

La Suisse a versé 18.692 dollars à l'Appel des Nations Unies, 18.692 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes pour 1956 et 23.364 dollars pour 1957.

La Suisse a offert d'accueillir d'une façon permanente 100 des Hongrois qui sont actuellement en Yougoslavie.

Le Conseil de l'Europe a donné 2.900,12 dollars à l'Appel des Nations Unies, et le Saint-Siège 2.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour 1957.

(2) Australasie

Australie

Le Gouvernement Fédéral d'Australie a offert d'accueillir 10.000 Hongrois parmi ceux qui se trouvent en Autriche; 3.426 ont déjà partis. Le contingent de 10.000 réfugiés sera atteint avant la fin de juin 1957. L'Australie a versé 44.671 dollars à l'Appel des Nations Unies, 134.409 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en 1956 et 420.000 dollars environ pour 1957. En outre, l'Australie a fait don d'une somme de 44.671 dollars au Gouvernement autrichien, et un montant supplémentaire de 22.336 dollars servira en Australie à fournir des effets personnels aux réfugiés hongrois à leur arrivée.

Nouvelle-Zélande

Le Gouvernement a offert de donner asile à 1.000 réfugiés hongrois; 617 sont partis. La Nouvelle-Zélande a versé 14.000 dollars à l'Appel des Nations Unies, 14.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en 1956, et 10.000 dollars pour 1957. En outre, le Gouvernement versera 140 dollars pour les frais de transport de chaque Hongrois.

(3) Amérique Latine

Argentine

Le Gouvernement a offert de donner asile à 2.000 Hongrois. Il a versé 10.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en 1956.

Bolivie

La Bolivie a offert de réinstaller 500 familles, de préférence des agriculteurs et des ouvriers spécialisés.

Brésil

Le Gouvernement brésilien a offert d'accueillir 10.000 Hongrois; 354 sont partis. En 1956, le Brésil a mis 30.000 dollars à la disposition du Haut Commissaire, en lui demandant de répartir

également ce montant entre le Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes et son propre office. Il a versé 10.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes pour 1957.

Chili

Le Chili a offert d'accueillir en permanence 1.000 Hongrois; 155 sont partis. Ils doivent être désignés par l'Ambassade du Chili à Vienne, la préférence étant accordée aux travailleurs agricoles. Le Chili a donné 10.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes pour 1957.

Colombie

Le Gouvernement a offert d'accueillir 10.000 Hongrois; 72 sont partis. 1.000 réfugiés pourraient être admis immédiatement. Pour le transport et l'accueil de ces réfugiés, la Colombie aurait besoin d'une aide financière des organisations internationales.

Vénézuéla

Le Vénézuéla a offert d'accueillir 1.500 Hongrois; 62 sont arrivés. Le Gouvernement a fait don de 10.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en 1956.

Les autres pays d'Amérique Latine qui ont offert d'accueillir de petits contingents de réfugiés, ou qui ont fait des dons en espèces ou en nature, sont le Costa Rica, Cuba, la République Dominicaine, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay.

(4) Afrique

Rhodésie et Nyassaland

Le gouvernement a offert d'accueillir 30 orphelins âgés de moins de cinq ans. Ces enfants doivent être accueillis sous les auspices de la Société pour la Protection de l'Enfance. D'autres enfants pourraient être accueillis par la suite. Le gouvernement a fait don de 10.000 dollars à l'Appel des Nations Unies et de 10.000 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en 1956.

Union Sud-Africaine

L'Union Sud-Africaine a offert d'accueillir 1.770 Hongrois; 1.097 sont arrivés. Le gouvernement a versé en 1956 28.003 dollars au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes et 14.002 dollars destinés, à raison de 56 dollars par personne, à couvrir les frais de 250 réfugiés n'ayant pas de garant qui seront réinstallés dans l'Union Sud-Africaine.

La Tunisie a offert d'accueillir temporairement 100 réfugiés et a fait des dons, de même que l'Ethiopie, le Libéria et le Maroc.

(5) Asie

Israël est disposé à accueillir les réfugiés hongrois juifs, quel que soit leur nombre; 1.644 d'entre eux sont déjà en route. Israël, le Cambodge, la République de Chine et le Pakistan ont fait des dons en espèces ou en nature.

CHAPITRE IV

Action internationale

(a) Nations Unies

Le 9 novembre 1956, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/398, par laquelle elle prie le Secrétaire Général d'inviter le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés à consulter d'autres institutions internationales compétentes et les gouvernements intéressés afin de prendre des dispositions pour fournir une assistance d'urgence aux réfugiés hongrois; dans ce texte, l'Assemblée Générale demandait également aux Etats membres de fournir des contributions à cet effet.

2. Dans une seconde résolution (A/RES/409), adoptée par l'Assemblée Générale le 21 novembre 1956, le Secrétaire Général et le Haut Commissaire étaient chargés de faire appel aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales. Ils étaient également autorisés à adresser de nouveaux appels ultérieurement, sur la base des plans et estimations établis par le Haut Commissaire, avec l'accord du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les Réfugiés (UNREF). Aux termes de la résolution A/RES/409, le gouvernement et les organismes bénévoles étaient priés "de coordonner leurs programmes d'assistance, avec l'Office du Haut Commissaire".

3. Le 30 novembre 1956, un appel commun a été adressé pour un montant de 10 millions de dollars, destinés aux réfugiés qui se trouvaient en Autriche, et il a été demandé aux gouvernements de présenter de nouvelles offres d'accueil des réfugiés hongrois sur leur territoire. Au 1er mars 1957, 6.926.767 dollars, y compris des dons en nature, avaient été reçus par l'intermédiaire des Nations Unies; par ailleurs, 415.615 dollars avaient été envoyés directement au gouvernement autrichien. Comme on l'a mentionné au Chapitre III, ces sommes ne comprennent pas les dons importants adressés au Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en vue du transport des réfugiés, ni les dons reçus par les organismes bénévoles nationaux et internationaux à l'intention des réfugiés hongrois.

4. Etant donné le nombre de réfugiés qui se trouvent encore en Autriche et en Yougoslavie, le Secrétaire Général des Nations Unies et le Haut Commissaire ont adressé un nouvel appel le 11 mars 1957, pour demander 23.153.425 dollars destinés à financer l'entretien des réfugiés hongrois en Yougoslavie et en Autriche jusqu'à la fin de 1957.

5. Dans leur second appel commun, le Secrétaire Général et le Haut Commissaire expriment l'espoir que les gouvernements intéressés continueront à prendre part à l'effort international "en fournissant une aide appropriée, afin que le problème des réfugiés hongrois puisse être résolu cette année".

6. Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

L'Assemblée Générale a chargé le Haut Commissariat de trois missions: coordonner l'aide aux réfugiés hongrois, adresser des appels, avec le Secrétaire Général des Nations Unies, en vue de l'assistance à accorder à ces réfugiés, et établir un tableau complet des besoins de ces réfugiés, avec le concours du Comité Exécutif du Fonds des Nations Unies pour les Réfugiés.

7. La portée du mandat du Haut Commissaire, ainsi que celle des tâches spéciales confiées au Haut Commissaire par l'Assemblée Générale en vertu des résolutions A/RES/398 et A/RES/409, s'étend aux Hongrois qui se réfugient en Autriche ou en Yougoslavie. (On trouvera en annexe I le rapport du Haut Commissaire au Comité Exécutif sur l'admissibilité des réfugiés hongrois). Ces réfugiés répondent donc aux conditions requises par la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

(b) Autres organisations

8. Le Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et plus de 60 organisations privées travaillent en liaison étroite avec l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

9. Le Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes s'est chargé du transport collectif des réfugiés hongrois au départ d'Autriche et à destination des pays européens et d'outre-mer. Il recense également ces réfugiés dans plusieurs pays européens afin de découvrir leurs préférences en matière de réétablissement. Cet organisme a besoin de crédits supplémentaires pour assurer le transport des Hongrois à l'intérieur de l'Europe et couvrir certaines dépenses administratives.

10. La Croix-Rouge Internationale a divisé son travail entre son Comité international, qui oeuvre en Hongrie, et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, qui s'occupe des réfugiés hongrois en Autriche. La Ligue, aidée financièrement par l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, a graduellement assumé la responsabilité des soins essentiels à donner à 40.000 Hongrois environ hébergés dans les camps d'Autriche. Ce travail s'effectue dans le cadre d'un accord conclu entre la Ligue, l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et le Gouvernement autrichien. La Ligue espère pouvoir faire de même pour la majorité des réfugiés qui se trouvent en Yougoslavie.

11. La Ligue bénéficie des services d'adjoints bénévoles provenant des sociétés nationales de la Croix-Rouge, dont beaucoup ont déjà des responsabilités dans leur propre pays, ce qui limite le temps qu'ils peuvent consacrer à l'aide aux réfugiés à l'étranger. C'est pourquoi la Ligue a précisé qu'elle doit considérer le 30 juin 1957 comme date limite de ses travaux en tant qu'organisme de secours.

12. Un grand nombre d'organisations privées accomplissent un travail inappréciable dans les camps en Autriche; ils prennent également part à l'organisation de la réinstallation des réfugiés tant dans les pays qui les ont accueillis en premier lieu que dans les pays d'établissement définitif.

Conseil de l'Europe

En décembre 1956, le Comité des Ministres a ouvert au gouvernement autrichien un crédit de 100 millions de francs français sur le budget du Conseil.

Le 26 janvier 1957, les suppléants des ministres ont invité les gouvernements membres à envisager la possibilité de se conformer aux vœux exprimés dans la recommandation 414 en date du 8 janvier en accordant un soutien accru aux mesures prises par l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et par le Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en faveur des réfugiés hongrois.

CHAPITRE V

Conclusion

Pour autant qu'on puisse en juger, la masse des réfugiés hongrois comprend une proportion importante de travailleurs industriels de sexe masculin âgés de 16 à 40 ans; il faut y ajouter une avant-garde d'étudiants et d'intellectuels, formés selon les principes marxistes ainsi qu'une élite composée de membres des anciennes classes moyennes, dont la mentalité est plus proche de celle de l'ouest. Dans leur majorité, ces réfugiés ont atteint la maturité au cours des douze années de "démocratie populaire", et n'ont qu'une idée très vague du fonctionnement d'un état démocratique occidental. Beaucoup d'entre eux s'attendaient à trouver à l'Ouest un Eldorado, et furent découragés en s'apercevant que l'existence y était aussi laborieuse.

2. Les réfugiés n'ont pas encore perdu l'exaltation qui les avait animés dans leur combat pour la liberté; ils se considèrent comme les paladins de la lutte contre le communisme soviétique.

3. Rares sont ceux qui parlent une langue étrangère et rares également sont les Occidentaux qui parlent le hongrois. C'est là, dans l'immédiat, l'un des obstacles les plus importants à l'intégration.

4. Dans l'ensemble, il est cependant assez facile aux pays hôtes d'absorber les réfugiés dans leurs industries et dans leur économie en général. Au Royaume-Uni notamment, le Sous-Secrétaire à l'Intérieur a déclaré au début de mars que 6.000 Hongrois environ ont déjà trouvé à s'employer et subviennent à leurs besoins. Elle a ajouté: "C'est là un très beau résultat, si l'on tient compte des difficultés de langue".

5. Il semble donc que les pays éprouvent moins de difficulté à absorber les Hongrois qu'ils n'en ont eu avec les groupes importants de réfugiés précédents. Les principaux facteurs qui retardent la solution de ce problème sont (i) le nombre insuffisant des offres de réinstallation et (ii) l'insuffisance des crédits affectés au transport des réfugiés à partir des pays de premier refuge.

6. En Yougoslavie, les réfugiés posent un problème particulier. La Russie insiste auprès du Gouvernement yougoslave pour qu'il renvoie les réfugiés en Hongrie; pour cette raison d'ordre politique, et indépendamment de la pénurie aiguë de logement et de l'impossibilité d'intégrer ces réfugiés en Yougoslavie, il importe de toute urgence de commencer sans plus attendre l'évacuation d'un grand nombre de ces réfugiés.

7. Dans leur grande majorité, les réfugiés qui se trouvent en Autriche et en Yougoslavie sont décidés à émigrer outre-mer. Il semblerait en outre que près de la moitié de ceux qui se trouvent dans des pays de l'Europe occidentale désirent faire de même. C'est pourquoi il est peut-être juste de considérer l'Europe occidentale dans son ensemble comme zone de premier refuge.

8. Conséquences pour l'OTAN et recommandations

Les Hongrois sont venus à l'ouest pour y trouver la liberté; la plupart d'entre eux se trouvent dans des pays de l'OTAN. Le traitement que nous leur réservons met nos principes à l'épreuve et il sera observé attentivement par les peuples de l'Europe orientale.

9. L'élan émotionnel qui a prévalu au cours des premières semaines de l'exode s'est presque éteint. Les pays libres - et avant tout ceux du Pacte Atlantique - doivent accomplir un nouvel effort conscient et résolu, en vue de se répartir cette charge équitablement et de faire en sorte que le problème soit résolu en 1957.

10. En conséquence, il est recommandé que, conformément aux résolutions adoptées par les Nations Unies au sujet des réfugiés hongrois, et en réponse aux appels adressés par le Secrétaire Général des Nations Unies et par le Haut Commissaire, le Conseil invite les gouvernements membres de l'OTAN:

- (i) à fournir des possibilités accrues d'émigration hors de Yougoslavie et d'Autriche, et à faire supporter les frais de cette émigration par leurs pays respectifs;
- (ii) à examiner le cas des réfugiés hongrois qui se trouvent dans d'autres pays européens, et qui n'ont pas moins droit à se réinstaller outre-mer;
- (iii) à continuer de participer aux initiatives déjà prises en vue de la réinstallation des réfugiés hongrois dans les pays de leur choix d'ici la fin de 1957;
- (iv) à répondre généreusement aux appels lancés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et par le Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes en vue de réunir les fonds nécessaires pour la réinstallation des réfugiés hongrois.

ADMISSIBILITE DES REFUGIES HONGROIS

1. Les réfugiés de Hongrie qui remplissent les conditions définies au paragraphe B de l'Article 6 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relèvent de mon mandat.

2. Le paragraphe B de l'Article 6 dispose :

"Le mandat du Haut Commissaire s'exerce :

Sur toute autre personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou, si elle n'a pas de nationalité, hors du pays où elle avait sa résidence habituelle, parce qu'elle craint, ou a craint, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, et qui ne peut pas ou qui, du fait de cette crainte, ne veut pas se réclamer de la protection du gouvernement du pays dont elle a la nationalité ou, si elle n'a pas de nationalité, ne veut pas retourner dans le pays où elle avait sa résidence habituelle."

3. On constatera que ce paragraphe du Statut ne contient aucune date limite telle que celle qui figure au paragraphe A de l'Article 6 du Statut qui est ainsi rédigé :

"A. (ii) Sur toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte ou pour des raisons autres que de convenance personnelle, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte ou pour des raisons autres que de convenance personnelle, ne veut y retourner."

et à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'Article 1er de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, conclue le 28 juillet 1951, qui dispose :

"A. Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne :

.....

(2) Qui, par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner."

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

ANNEXE au
-H(57)65

4. En ce qui concerne la date du 1er janvier 1951, on voudra bien se référer à la page 36 du rapport du Comité spécial de l'apartheid et des problèmes connexes (E/1618) en date du 17 février 1950, à l'on peut lire :

"L'expression "par suite d'événements survenus en Europe" vise les événements d'importance majeure qui ont provoqué des modifications territoriales ou des changements politiques profonds, aussi bien que les persécutions systématiques qui ont eu lieu pendant cette période et qui ne sont que l'effet de changements antérieurs.

La deuxième date, celle du 1er janvier 1951, exclut les événements qui se produiront après cette date ; toutefois, elle n'exclut pas les personnes qui deviendraient réfugiés postérieurement à cette date, à la suite d'événements antérieurs à celle-ci ou à la suite d'effets de tels événements qui ne se manifesteraient qu'à une date ultérieure."

mon avis, on est fondé à lier le départ des réfugiés de Hongrie non seulement aux événements qui se sont produits en Hongrie au mois de novembre 1956, mais également aux changements politiques fondamentaux qui sont intervenus à la suite de la dernière guerre. Il s'ensuit donc que les réfugiés de Hongrie qui remplissent les autres conditions définies dans la Convention doivent être considérés comme relevant de celle-ci, nonobstant le fait qu'ils se sont enfuis après le 1er janvier 1951.

5. Cette interprétation a été adoptée par les autorités autrichiennes qui sont disposées à considérer que les réfugiés hongrois en Autriche relèvent de la Convention, et à leur accorder cet effet un certificat d'admissibilité ordinaire aussitôt qu'il leur sera techniquement possible de le faire, à moins qu'il ne s'agisse de personnes qui ont subi des examens d'admissibilité que certains réfugiés ne doivent pas être admis au bénéfice des dispositions de la Convention. L'attitude que les autorités autrichiennes ont adoptée à ce sujet a été suivie dans la plupart des pays qui ont accordé asile aux réfugiés d'origine hongroise ayant quitté leur pays par l'Autriche.